



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 27 février
Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : jeudi 20 février 2025

Étaient présent(e)s : André MOLINO, Maire, Sophie CELTON, Première Adjointe

Gérard GUERRERO, Louisa HAMMOUCHE, Arthur MELIS, Sylvie LAURENT⁽²⁾, Christine ARNAUDO,
Hocine BEN-SAÏD, Carole HALGAND⁽¹⁾, Adjoint(e)s

Patrick MAGRO, Denis CANI, Gérard ESCOFFIER, Marie-Catherine BIANCO, Hélène FERRANDI,
Roselyne MANDRAS, Manuel PINTO, Gaëlle LECOQ, Virginie AUTIE, Sophia FELLAHI-TALBI,
Audrey CERMOLACCE, Jérémy MARTINEZ, Carole ALBOREO, Paul BONZI, Conseiller(e)s
municipaux(ales).

Étaient excusé(e)s et représenté(e)s : Emilien GOGUEL-MAZET par Louisa HAMMOUCHE, Patrick
DUBESSE par Gérard GUERRERO, Ludovic DI MEO par Audrey CERMOLACCE, Maëva CHALLIES-
SANCHEZ par Patrick MAGRO

Étaient excusé(e)s et non représenté(e)s : Nathalie CIPRIANI, Philippe REYNAUD

Étaient absent(e)s : Djelloul OUARET, Anne OLIVERO, Bertrand CONNIN, Thierry AUDIBERT

Secrétaire de séance : Paul BONZI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20250227-11-02-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2025

Publication : 04/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

(1) et (2) arrivées avant le vote de la question n°1



DELIBERATION N°11.02.2025

**OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL – Cession de la parcelle communale cadastrée
section AW n°0026 sise Les Peyrards-Est, au profit de propriétaires riverains.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« La Commune est propriétaire de la parcelle de terrain classé en zone naturelle stricte du
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, située Les Peyrards-Est d'une superficie de
58 902 m², cadastrée section AW n°0026.

Les propriétaires riverains ont émis le souhait d'acquérir chacun une portion de la parcelle
communale. Un géomètre a été désigné afin d'établir la division des lots à céder.

L'avis des domaines a été sollicité le 10 juillet 2024 et a fixé le prix du terrain à
3,80 euros/m², permettant ainsi de définir les prix de vente des deux lots, hors frais de
géomètre et de notaire à la charge des acquéreurs.

Monsieur SCHEPMANS Christian et Madame BARRERI Anne Marie épouse SCHEPMANS,
propriétaires de la parcelle cadastrée section AW n°0023 sise chemin du Vallon des
Peyrards prolongé, souhaitent acquérir le lot n°1 de la parcelle cadastrée section AW n°0026
d'une superficie de 6 243 m², pour le prix de 23 723 €.

La SCI GENE représentée par Madame CARENO NAJAT Nadine, propriétaire de la parcelle cadastrée section AW n°0020 sise chemin du Vallon des Peyrards prolongé, souhaite acquérir le lot n°2 de la parcelle cadastrée section AW n°0026 d'une superficie de 756 m² (parcelle communale mitoyenne de leur propriété), pour le prix de 2 872 €.

Je vous propose donc d'autoriser ces deux cessions aux prix respectifs énoncés ci-dessus.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

DECIDE d'autoriser :

- La cession du lot n°1 de la parcelle cadastrée section AW n°0026 d'une superficie 6 243 m² pour le prix de 23 723 € (hors frais de géomètre et de notaire à la charge des acquéreurs) à Monsieur SCHEPMANS Christian et Madame BARRERI Anne Marie épouse SCHEPMANS.
- La cession du lot n°2 de la parcelle cadastrée section AW n°26 d'une superficie de 756 m² de la parcelle communale mitoyenne de leur propriété pour le prix de 2 872 € (hors frais de géomètre et de notaire à la charge des acquéreurs) à La SCI GENE représentée par Madame CARENO NAJAT Nadine.

DESIGNE Le cabinet A K T E, Notaire Maître PRUDHOMME pour établir l'acte authentique pour cette transaction.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette opération.

PRECISE que le montant de la recette sera versé au budget communal.

 Le Maire,
André MOLINO